



Société de transport  
de Sherbrooke

## **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE**

### **ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

### **TENUE AU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA SOCIÉTÉ**

**LE 11 FÉVRIER 2015**

**À 17 H 16**

### **PROCÈS-VERBAL 15-02**

---

#### **Sont présents :**

M. Bruno Vachon	Président
Mme Danielle Berthold	Vice-présidente
Mme Christine Couture	Administratrice
Mme Chantal L'Espérance	Administratrice
M. Robert Y. Pouliot	Administrateur
M. David W. Price	Administrateur

Madame Ariadne C. Echevers avait motivé son absence

#### **Étaient aussi présents :**

Mme Huguette Dallaire	Directrice générale et secrétaire
M. Michel Cloutier	Directeur du service de l'exploitation et de la livraison du service client
M. Patrick Dobson	Directeur du service de l'entretien et de l'environnement client
M. Michaël Gauthier	Directeur des ressources humaines
Mme Suzanne Méthot	Directrice des finances et trésorière
M. Louis-André Neault	Directeur du marketing, qualité de services et partenariats

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE -**

Le président déclare l'assemblée ouverte.

---

2. **NOMINATION DU SECRÉTAIRE POUR L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 FÉVRIER 2015 -**

**RÉSOLUTION 011-15**

**CONSIDÉRANT** que ce conseil a mandaté madame Huguette Dallaire pour agir à titre de secrétaire de la Société de transport de Sherbrooke et personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels par la résolution 027-12;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu durant l'absence temporaire de la secrétaire de nommer monsieur Michaël Gauthier pour agir à titre de secrétaire et personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels pour la présente assemblée, et ce jusqu'au 5 mars 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil d'administration désigne monsieur Michaël Gauthier secrétaire du conseil pour l'assemblée ordinaire du 11 février 2015, et ce jusqu'au 5 mars 2015.

- ADOPTÉ -

---

3. **ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DU CERTIFICAT DE SIGNIFICATION -**

**RÉSOLUTION 012-15**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'avis de convocation et le certificat de signification soient et sont approuvés.

- ADOPTÉ -

---

4. **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2015 -**

**RÉSOLUTION 013-15**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le secrétaire soit et est dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 23 janvier 2015.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 23 janvier 2015 soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

---

5. **SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2015 -**

Les suivis qui devaient être effectués ont tous été réalisés.

---

6. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR -**

**RÉSOLUTION 014-15**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé avec la modification suivante :

Le point 7 est traité avant la période de questions des personnes présentes.

- ADOPTÉ -

---

7. **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE (STS) -**

**RÉSOLUTION 015-15**

Madame Isabelle Lauzière de la firme Aon Hewitt présente la situation financière au 31 décembre 2013 du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke tel que prévu par la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal.

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 57 de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal, un avis public a été donné dans le journal La Nouvelle du 28 janvier 2015 relativement au dépôt du Rapport de la situation financière du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke (STS);

**ATTENDU QUE** ledit rapport doit être déposé en séance publique;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que ce Conseil reçoive en dépôt le Rapport de la situation financière du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke (STS) tel que présenté par la firme Aon Hewitt et déposé aux archives sous le no A15-03.

**- ADOPTÉ -**

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES**

### **Madame France Croteau, RUTASM**

Madame Croteau dépose un rapport aux membres du conseil et commente les mesures de gestion de l'offre de service au transport adapté.

### **Monsieur René Biron**

Monsieur Biron commente la manifestation faite par les personnes handicapées le 6 février dernier et plaide en faveur des droits des personnes handicapées d'obtenir des services de qualité au transport adapté.

### **Madame Colette Jean**

Madame Jean demande de revoir le service au transport adapté afin qu'elle n'ait pas de retard lorsqu'elle se rend au travail.

Madame Jean fait la lecture d'une lettre de madame Bell concernant l'excellence du service au transport adapté.

### **Madame France Sigouin**

Madame Sigouin dénonce que des usagers au transport adapté ne soient pas débarqués près de la porte lorsqu'ils sont véhiculés par taxi pour se rendre au Centre de réadaptation Estrie.

### **Monsieur Martin Tremblay**

Monsieur Tremblay parle des délais d'attente sur certains transports et questionne la façon dont les jumelages sont planifiés puisqu'ils ne semblent pas tenir compte des distances et du temps de déplacement.

### **Madame Louise Laplante**

Madame Laplante questionne sur le fait de ne pas toujours obtenir le mode de transport prescrit considérant sa condition médicale et questionne les règles de réservation au transport adapté.

---

8. **RÈGLEMENT NUMÉRO R-006 (TEL QUE MODIFIÉ PAR R-006-1 ET R-006-2) CONCERNANT LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DES PERSONNES DANS LE MATÉRIEL ROULANT ET LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR OU POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE -**

**RÉSOLUTION 016-15**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-006 (tel que modifié par R-006-1 et R-006-2) concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Sherbrooke, conservé aux archives sous le no A04-13, soit et est adopté.

Que le secrétaire de la Société soit et est mandaté pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

- ADOPTÉ -

---

9. **EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO R-037 CONCERNANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 630 000 \$ POUR FINANCER LE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE POUR LES EXERCICES 2015-2016 AFIN DE COMBLER LE DÉFICIT ACTUARIEL DU RÉGIME -**

**RÉSOLUTION 017-15**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que, conformément aux dispositions de l'article 124 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., chapitre S-30.01) un emprunt temporaire au montant de 630 000 \$ en vertu du règlement numéro R-037 soit et est autorisé auprès de la Caisse Desjardins de l'Est de Sherbrooke en attendant que l'emprunt permanent soit réalisé.

- ADOPTÉ -

---

10. **ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE « D'HUILES ET DE LUBRIFIANTS » - APPEL D'OFFRES STS-1034 -**

**RÉSOLUTION 018-15**

**CONSIDÉRANT** le rapport du chef de l'approvisionnement;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la fourniture de solvant, d'huile à moteur SAE 15W40, d'huile hydraulique AW ISO32 et d'huile hydraulique toutes saisons grade 46 à « Ressorts Déziel inc. » au montant de 42 558,58 \$ (taxes incluses) et ce, pour une durée de douze (12) mois débutant le 1<sup>er</sup> mars 2015;

D'octroyer le contrat pour la fourniture d'huile à engrenage SAE 75W140 et de nettoyeur à moteur à « Les produits M. Beaudoin (9013-6250) Québec inc. », au montant de 7 683,78 \$ (taxes incluses), et ce, pour une durée de douze (12) mois débutant le 1<sup>er</sup> mars 2015;

Que le rapport du chef de l'approvisionnement soit et est conservé aux archives sous le no A15-04.

- ADOPTÉ -

---

**11. ADDENDA À LA CONVENTION DE TAXIBUS - LIGNE # 25 -**

**RÉSOLUTION 019-15**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le président et la secrétaire soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke avec l'Entrepreneur de taxibus de la ligne # 25 un addenda à la convention d'exploitation du service de transport urbain selon les termes et conditions de l'addenda à la convention conservée aux archives sous le no A12-21.

- ADOPTÉ -

---

**12. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE « PROGRAMME DE PASSE UNIVERSELLE » CÉGEP DE SHERBROOKE -**

**RÉSOLUTION 020-15**

**ATTENDU QUE** le renouvellement de l'entente entre le Cégep de Sherbrooke et la Société de transport de Sherbrooke a déjà fait l'objet d'un accord de principe par la STS lors de l'Atelier de travail du 23 janvier 2015;

**ATTENDU QU'UNE** entente de principe est aussi intervenue depuis entre le Cégep de Sherbrooke et la STS;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le présent conseil entérine le renouvellement de l'entente entre le Cégep de Sherbrooke et la Société de transport de Sherbrooke et

que le président et la secrétaire soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke avec le Cégep de Sherbrooke ladite entente.

Que l'entente soit et est conservée aux archives sous le no A15-05.

- ADOPTÉ -

---

13. **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES ASSURANCES DE DOMMAGES -**

**RÉSOLUTION 021-15**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société doit renouveler ses polices d'assurances de dommages à compter du 31 mars 2015;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon l'article 106 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., chapitre S-30.01), une société peut renouveler, sans être tenue de demander des soumissions, tout contrat d'assurance adjudgé à la suite d'une telle demande, à la condition que le total formé par la période d'application du contrat original et par celle de ce renouvellement et, le cas échéant, de tout renouvellement antérieur de ce contrat n'excède pas cinq ans. Les primes prévues au contrat original peuvent être modifiées pour la période d'application de tout renouvellement. Le renouvellement 2015-2016 sera le 4<sup>e</sup> renouvellement suite au contrat original;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la proposition de renouvellement de **Aon Courtiers d'assurance** soit et est approuvée selon les garanties, limites, franchises et primes suivantes :

1. **ASSURANCE AUTOMOBILE** 78 474,00 \$

1.1 **Assurance automobile des propriétaires**

**Chapitre A** – Responsabilité civile

- Tous les véhicules sauf remisés  
franchise 5 000 \$

**Chapitre B** – Dommages éprouvés par les véhicules assurés

Division 2 – Collision ou renversement

- Tous les véhicules sauf remisés  
franchise 5 000 \$

Division 3 – Accident sans collision ou renversement

- Tous les véhicules  
franchise 5 000 \$

## **2. ASSURANCES DES BIENS**

### **2.1 Biens de toute description**

franchise	25 000 \$	11 389,70 \$
Véhicules transport urbain et adapté		
franchise	25 000 \$	28 258,30 \$
- tremblement de terre		inclus
franchise 10 %		
- inondation		inclus
franchise	25 000 \$	
- refoulement d'égout		inclus
franchise	25 000 \$	

## **3. ASSURANCES RESPONSABILITÉS**

### **3.1 Responsabilité civile générale**

franchise	2 500 \$	2 664,00 \$
Section pollution – Graduelle causée par les produits pétroliers		
franchise	5 000 \$	1 687,00 \$
limite	1 000 000 \$	

### **3.2 Responsabilité des administrateurs et dirigeants**

limite	2 000 000 \$	3 995,00 \$
--------	--------------	-------------

### **3.3 Responsabilité excédentaire Umbrella**

limite	10 000 000 \$	7 000,00 \$
--------	---------------	-------------

### **3.4 Responsabilité des fiduciaires**

limite	5 000 000 \$	3 442,00 \$
--------	--------------	-------------

## **4. ASSURANCE DE FIDÉLITÉ DES EMPLOYÉS, DE LA PERTE D'ARGENT ET DE VALEURS NÉGOCIABLES**

franchise	5 000 \$	1 648,00 \$
-----------	----------	-------------

## **5. ASSURANCE BRIS DES ÉQUIPEMENTS**

franchise	5 000 \$	<u>938,00 \$</u>
Prime totale annuelle excluant toutes taxes et honoraires		139 496,00 \$
Taxe provinciale de 9 %		<u>12 555,00 \$</u>
Prime annuelle incluant les taxes		152 051,00 \$
Honoraires professionnels		20 000,00 \$
Coût total annuel incluant les taxes		<u>172 051,00 \$</u>



Que la proposition de renouvellement du contrat d'assurance pour les assurances de dommages de **Aon Courtiers d'assurance** soit et est conservée aux archives sous le no A15-06.

- ADOPTÉ -

---

14. **AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 080-14 PRÉVOYANT L'ADJUDICATION DU CONTRAT SAE-TA – APPEL D'OFFRES STS-13-04 -**

**RÉSOLUTION 022-15**

**ATTENDU QU'**une prolongation de la garantie de soumission jusqu'au 28 février 2015 a été obtenue de GIRO inc. lequel est le seul soumissionnaire à l'appel d'offres STS-13-04 et que cette soumission a été jugée conforme;

**ATTENDU QUE** cette prolongation de délai était requise pour permettre au consortium du projet d'obtenir l'approbation par le ministre des Transports du Québec des conditions d'éligibilité des subventions provenant du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec pour chacune des sociétés participantes;

**ATTENDU QU'**une demande de prolongation de la garantie de soumission pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2015 au 30 juin 2015 peut être à nouveau requise;

**ATTENDU QUE** des coûts additionnels à la soumission sont exigés pour le maintien de la soumission déposée après le 28 février 2015, à savoir :

- Honoraires professionnels (coûts non récurrents)	29 840 \$ plus taxes
- Coûts récurrents An 2 (et sur années subséquentes)	781 \$ plus taxes
- Option de mise à jour de la cartographie	1 500 \$ plus taxes

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que ce conseil mandate le secrétaire à signer pour et au nom de la STS et en tant que mandataire du consortium la proposition de changement de prix déposée par la firme GIRO inc., le tout conditionnellement à l'obtention des autorisations des sociétés participantes et sous réserve pour l'adjudication du contrat que l'approbation par le ministre des Transports du Québec des conditions et de l'éligibilité des subventions n'ait pas été reçue au 28 février 2015.

Que les coûts additionnels, le cas échéant, soient et sont répartis entre les quatre sociétés participantes selon les clefs de répartition convenues aux articles i), ii) et iii) de la résolution 080-14.

Que la prolongation du 1<sup>er</sup> mars 2015 au 30 juin 2015 déposée par GIRO inc. et les coûts additionnels qui s'y rattachent soient et sont déposés aux archives sous le numéro A11-15.

- ADOPTÉ -

15. **CRITÈRES D'ÉVALUATION – APPEL D'OFFRES STS-15-01**  
**« FOURNITURE, INSTALLATION, HÉBERGEMENT ET**  
**ENTRETIEN D'UN SERVEUR CENTRAL » -**

**RÉSOLUTION 023-15**

**ATTENDU QUE** le consortium composé des Sociétés de transport de Sherbrooke, Outaouais, Saguenay et Trois-Rivières est en voie de faire l'acquisition d'un système d'aide à l'exploitation pour le transport adapté afin d'améliorer ses performances et la qualité du service, et que dans le cadre de ce projet il doit faire l'acquisition d'un serveur informatique partagé de haute performance dans le cadre du projet de SAE-TA;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de ce consortium la STS est mandatée pour réaliser tout appel d'offres requis dans la réalisation du projet;

**ATTENDU QUE** les critères d'évaluation des offres et que l'échelle d'évaluation qualitative des critères doivent permettre au consortium de retenir la proposition représentant la meilleure capacité à réaliser le mandat;

**ATTENDU QUE** la politique d'achat de biens et services de la STS, à l'annexe 1(A) aux articles 3B et 5, prévoit des critères de pondération préétablis et qu'il y a lieu, vu la nature du mandat exigeant des compétences spécifiques, d'utiliser des critères différents;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

De retenir, pour l'appel d'offres numéro STS-15-01 intitulé « Fourniture, installation, hébergement et entretien d'un serveur central », les critères d'évaluation suivants :

<p>- <b>Compréhension du mandat et calendrier de réalisation</b> Évaluation de la compréhension du mandat basée sur une présentation textuelle de la problématique, de l'environnement, des opportunités, du contexte de l'octroi, des risques et des besoins des Sociétés participantes en regard des services qu'elles requièrent par le présent appel d'offres.</p>	<p>5 points</p>
--	---------------------

- <b>Expérience de l'entreprise</b> Évaluation de l'expérience du soumissionnaire dans l'implantation d'un système comparable basée sur le détail de chaque installation, les défis relevés et leurs solutions, ainsi que les connaissances spécifiques du soumissionnaire qui pourraient lui conférer un avantage dans ce type de mandat.	15 points
- <b>Expertise du chargé de projet</b> Évaluation de la compétence du chargé de projet basée sur ses réalisations pertinentes, ses compétences en gestion de projets et l'habileté à mener de tels projets à terme, en regard notamment des implications financières, du respect de l'échéancier, du secteur d'activités, du nombre d'intervenants impliqués et du degré de complexité des réalisations présentées.	15 points
- <b>Expertise de l'hébergeur</b> Évaluation de la qualité de l'hébergeur basée sur une fiche descriptive de l'entreprise d'hébergement, du site et des infrastructures qui y sont disponibles (réseau, alimentation, redondance, sécurité, etc.) et sur la démonstration que les exigences du devis sont respectées.	15 points
- <b>Expertise de l'équipe pour l'installation et l'entretien du système central</b> Évaluation de la compétence de l'équipe basée sur les réalisations pertinentes et les compétences spécifiques de ses membres. Le soumissionnaire doit identifier clairement les rôles et responsabilités de chacun des candidats de l'équipe proposée.	15 points
- <b>Solution proposée</b> Évaluation de la solution proposée basée sur le respect des exigences du devis.	30 points
- <b>Solution alternative</b> Évaluation des alternatives proposées, basée sur la démonstration, par le soumissionnaire, des avantages des solutions proposées et des impacts sur le coût.	5 points
TOTAL	100 points

De modifier l'échelle d'évaluation qualitative des critères de l'appel d'offres STS-15-01 par la suivante :

Note	Rendement
91 % - 100 %	<b>Excellent</b> (qui dépasse substantiellement, sur tous les aspects, le niveau de qualité recherchée)
81 % - 90 %	<b>Plus que satisfaisant</b> (qui dépasse, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherchée)
70 % - 80 %	<b>Satisfaisant</b> (qui répond en tout point au niveau de qualité recherchée)
41 % - 69 %	<b>Insatisfaisant</b> (qui n'atteint pas, sur quelques éléments importants, le niveau de qualité recherchée)
21 % — 40 %	<b>Médiocre</b> (qui n'atteint pas, sur plusieurs aspects, le niveau de qualité recherchée)
0 % - 20 %	<b>Nul</b> (rien dans l'offre ne permet d'évaluer le critère)

Que le comité de sélection chargé de l'évaluation des soumissions soit et est composé d'un secrétaire de comité nommé par la Société de transport de Sherbrooke et composé par au moins trois personnes représentant chacune une société participante, y incluant un représentant de la Société de transport de Sherbrooke.

Que l'objet de la présente résolution soit et est inclus à l'appel d'offres STS-15-01 et conservé aux archives sous le numéro A11-15.

- ADOPTÉ -

---

**16. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE -**

**RÉSOLUTION 024-15**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance reçue pour le mois de janvier 2015 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

---

**MESSAGE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les membres du conseil d'administration remercient le personnel du transport adapté pour son travail et son dévouement et souhaitent lui offrir son indéfectible soutien dans l'exercice de ses fonctions.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE -**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente assemblée soit levée à 18 h 16.

Sherbrooke (Québec), le 11 février 2015

Le président,

Bruno Vachon

Le secrétaire,

Michaël Gauthier